

Appel de la FEB

Le harcèlement est inacceptable.

Le harcèlement d'un travailleur par ses collègues est un comportement odieux. Mais d'autres formes plus subtiles de comportement transgressif sont également inacceptables et n'ont pas leur place dans un environnement de travail. Chacun a le droit d'être traité avec dignité. Le harcèlement est destructif à tous égards et a un impact néfaste au travail.

Les **victimes du harcèlement** expriment souvent de nombreuses plaintes en matière de santé. Quelques jours de harcèlement psychologique subtil peuvent suffire à rendre la victime littéralement malade (problèmes

d'estomac, de sommeil, dépression, problèmes cardiaques,...). Les conséquences sont également sociales (isolement, stigmatisation, démission volontaire,...) et psychologiques. La victime peut adopter un comportement passif ou provocateur, développer une image de soi négative, souffrir d'assuétudes, de paranoïa et, enfin, présenter des tendances suicidaires.

L'**entreprise** qui connaît le harcèlement voit augmenter le nombre d'erreurs dans la production ou le service, au détriment de la qualité du travail fourni. À cela s'ajoutent de nombreux coûts possibles (absentéisme, prestations de moindre qualité, interruptions

du travail, licenciement,...). Enfin, le harcèlement et la violence sont néfastes pour l'ambiance de travail et peuvent affecter sévèrement l'image de l'entreprise.

Or, les harceleurs peuvent parfois rester impunis pendant de longues années et les interventions se révéler inexistantes, tardives ou insuffisantes. Les règles et procédures de traitement des plaintes et de sanction sont indéniablement nécessaires, mais elles sont souvent insuffisantes en ce qui concerne les relations interpersonnelles au travail. La FEB souhaite appeler les employeurs et les travailleurs à réfléchir à leur propre environnement de travail et elle leur

suggère quelques règles élémentaires pour bannir le harcèlement dans les relations professionnelles. Toutes se fondent sur une condamnation sans équivoque du harcèlement !

- La **détection** du harcèlement est très importante. Intéressez-vous à vos collaborateurs et collègues. Soyez attentif à tous les signaux.
- **Ne minimisez pas**, prenez chaque signal ou chaque plainte au sérieux. Le harcèlement n'est jamais innocent !
- Ne restez pas indifférent si vous voyez d'autres personnes passer les bornes. Prenez vos **responsabilités** comme

dirigeant, délégué syndical, service de prévention et collègue. Intervenez et signalez les situations intolérables.

- **Sortez le harcèlement du domaine des tabous.** Parlez-en, nommez les problèmes et remédiez-y.
- Donnez toujours le bon exemple. Soyez **professionnel et reconnaissez à chaque collègue sa valeur de professionnel** et d'homme.
- Ne traitez personne comme vous ne voudriez pas être traité.
- **L'agression est inacceptable**, préférez le dialogue.
- Les **brebis galeuses** doivent être écartées !

Plus le harcèlement dure, plus il traumatise la victime, plus il détériore l'ambiance de travail et plus il est néfaste pour l'entreprise. La loi anti-harcèlement règle les procédures. Maintenant, c'est un changement de comportement qui s'impose !

www.feb.be